

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 1<sup>er</sup> AOUT 2024

Le 1<sup>er</sup> aout 2024 à 18h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Madame Murielle GARRIGOU.

**PRÉSENTS** : MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME MEYER, MME BAHOUGNE, M. ROBERT, M. BIDOUZE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercices, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

**ABSENTS REPRESENTÉS** : M. GUIRAUD qui a donné procuration à M. ROBERT  
MME ROHEL qui a donné procuration à Mme GARRIGOU  
MME BASQUE qui a donné procuration à M LE BREDONCHEL  
MME NEOLIER qui a donné procuration MME BOURSEAU  
MME LANNELUC qui a donné procuration M. BIDOUZE

**ABSENTES** : MME BOUDEAU, MME SANS.

Après s'être assurée du quorum Mme GARRIGOU fait procéder à la désignation du secrétaire de séance. M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8**

**NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 13**

**DATE DE LA CONVOCATION : 23 juillet 2024**

**DATE DE L'AFFICHAGE : 7 aout 2024**

★★★★★★

**RAPPORTEUR** : Madame GARRIGOU

**N° 035-24 -OBJET** : Abrogation de la délibération N°029-24 du 23 mai 2024-Intégration du groupe fonction « des attachés »

Le Président du CCAS de Lesparre-Médoc,

Vu la délibération N°029-24, ayant pour objet l'intégration du groupe fonction « des attachés », complétant la délibération du RIFSEEP N°92 du 15 juin 2017.

Vu le recours gracieux du contrôle de légalité au motif d'absence de l'avis du CST, constituant un vice de procédure affectant la légalité de l'acte.

Considérant dès lors qu'il convient d'abroger ladite délibération afin de prendre en compte les observations du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration**

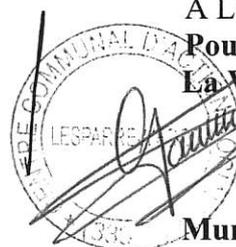
**DÉCIDE A L'UNANIMITE**

↳ **D'abroger** la délibération N°029-24 du 23 mai 2024-Intégration du groupe fonction « des attachés »

↳ **Dit que** l'intégration du groupe fonctions « des attachés » fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain CST et que le conseil sera amené à délibérer à nouveau.

A Lesparre-Médoc, 5 aout 2024

**Pour Copie conforme,  
La Vice-Présidente du CCAS,**



**Murielle GARRIGOU**